#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

# Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2025-38

## DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT 14 DU MARCHE DE TRAVAUX « REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »

## Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

**Considérant** que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : retrait de main d'œuvre (-380,00 € HT),

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°14 : Montant initial du marché public suite avenant n°1 lot n°14 :

Taux de la TVA : 20,0 %
 Montant HT : 4 887,89 €
 Montant TTC : 5 865,47 €

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA : 20,0 %
 Montant HT : - 380,00 €
 Montant TTC : - 456,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 7,77 %

Nouveau montant du marché public lot n°14 :

Taux de la TVA : 20,0 %
 Montant HT : 4 507,89 €
 Montant TTC : 5 409,47 €

### DECIDE

- de conclure l'avenant de moins-value détaillé ci-dessus,
- de signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le ... L'S.......

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 03/07/2025

Le Maire

Fabrice CHOLLE